

# Réfugiés : une solidarité à géométrie variable

**En quelques semaines, en Ukraine, plusieurs millions de personnes<sup>(1)</sup> ont fui leur domicile et un tiers d'entre elles, surtout des femmes et des enfants, y compris non accompagnés, ont traversé les frontières vers un pays de l'Union européenne. Si la solidarité a été d'ampleur inégalée, des leçons doivent cependant être tirées en termes d'égalité de traitement.**

Marie-Christine VERGIAT, vice-présidente de la LDH

**P**our la première fois, la directive européenne dite « protection temporaire », adoptée en 2001 après la guerre du Kosovo, a été activée le 4 mars 2022, soit dix jours après le début de l'invasion russe de l'Ukraine. Un vrai « miracle », quand on se rappelle les tergiversations européennes en 2015-2016<sup>(2)</sup>, face à l'arrivée principalement des Syriens fuyant eux aussi la guerre dans leur pays. Nombre d'entre nous gardent en mémoire l'image d'Aylan Kurdi, ce petit Kurde de Syrie âgé de 3 ans, retrouvé mort sur les côtes de Turquie en septembre 2015. Un symbole des conséquences du non-accueil des réfugiés dans les pays européens, des « *indésirables* », comme l'explique si bien Michel Agier<sup>(3)</sup>. A de multiples reprises, le Parlement européen avait alors demandé l'activation de la directive « protection temporaire ». Sans résultat. Les pays du « bloc de Visegrad »<sup>(4)</sup> s'opposaient, paraît-il, à sa mise en œuvre. En réalité, la raideur desdits pays face à l'arrivée importante de réfugiés a été largement utilisée pour masquer l'absence totale de solidarité vis-à-vis de la Grèce, par où sont entrés 85 % des réfugiés syriens, et de l'Allemagne, qui en a accueilli les deux tiers. Pire, la crise de 2015-2016, qui fut non pas une crise migratoire mais une crise de l'accueil des réfugiés, a servi de prétexte à donner de nouveaux tours de vis sur le contrôle des frontières européennes, toujours au détriment des populations du Sud<sup>(5)</sup>. Voir aujourd'hui ces pays (ceux du bloc de Visegrad), quasiment tous limitrophes de l'Ukraine, ouvrir largement leurs portes ne peut que nous réjouir, tout comme l'im-

mense élan de solidarité qui s'est mis en place un peu partout dans l'Union européenne (UE).

Nous devons en tirer les leçons : quand les responsables politiques donnent le « la », les choses se mettent en place assez facilement. C'est exactement ce qui s'est passé en 2015 en Allemagne, qui a mobilisé son niveau fédéral, ses landes et ses communes pour accueillir les réfugiés en privilégiant logement, apprentissage de la langue et droit au travail. Et cet accueil n'a pas été organisé pour des besoins purement utilitaristes (économiques ou démographiques), contrairement à ce que l'on entend trop souvent dire. La France aurait d'ailleurs assez peu de leçons à donner en ce domaine. Il y a désormais plusieurs années que l'Allemagne est le deuxième pays de la planète en termes d'accueil des « migrants »<sup>(6)</sup>, juste après les USA, et le seul pays de l'UE à figurer dans le « top 10 » des pays qui accueillent le plus de migrants internationaux dans le monde.

## L'octroi, ciblé, de la protection temporaire

Pour autant, même si Ylva Johansson, la commissaire européenne aux Affaires intérieures, a annoncé un changement de paradigme, force est de constater que la décision du Conseil de l'UE activant la protection temporaire est particulièrement bien bordée dans l'espace et dans le temps. Tout semble écrit pour que ce texte ne puisse surtout pas servir à d'autres que ceux pour qui il a été adopté ! Toutes celles et tous ceux qui fuient les bombes russes sont loin d'être traités de la même manière,

et l'instruction interministérielle<sup>(7)</sup> qui met en œuvre la décision européenne en France fait de même. Les deux textes encadrent de façon très précise la situation de toutes les personnes concernées.

Peuvent notamment être distingués celles et ceux qui auront automatiquement droit à la protection temporaire :

- les Ukrainiens et Ukrainiennes qui résidaient dans leur pays avant le 24 février 2022 (date de l'invasion russe) ;

(1) Au 1<sup>er</sup> avril, plus de 10 millions de personnes (soit un quart de la population ukrainienne) auraient abandonné leur foyer et plus de 4 millions d'entre elles auraient traversé les frontières vers un pays de l'UE (sources : UNHCR). Environ 30 000 personnes seraient arrivées en France, dont la moitié en transit, avant de rejoindre l'Espagne et le Portugal.

(2) Pour rappel, durant ces deux années, 1,5 million de personnes a franchi la Méditerranée, bien loin des 4 millions d'Ukrainiens en six semaines.

(3) « Indésirables, un concept politique », AOC, 12 janvier 2022.

(4) En font partie : la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie.

(5) Voir M.-C. Vergiat, « Nouveau Pacte européen : les exilés toujours plus exclus », in *Hommes & Libertés* n° 192, déc. 2020 ([www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/06/Hl192-Actualite-7-Nouveau-Pacte-europeen-les-exiles-toujours-plus-exclus.pdf](http://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/06/Hl192-Actualite-7-Nouveau-Pacte-europeen-les-exiles-toujours-plus-exclus.pdf)).

(6) Rappelons que l'utilisation de ce terme est de plus en plus sujette à débat, tant celui-ci est instrumentalisé dans l'espace politique et que la plupart des associations qui travaillent en ce domaine lui préfèrent celui d'exilés, pour désigner les étrangers contraints de fuir leur pays.

(7) Instruction NOR INTV2208085 du 10 mars 2022.

(8) Coordination française pour le droit d'asile, dont la LDH est membre.

(9) Décision n° 2003-485 DC du 4 décembre 2003, §17.

(10) Voir l'article de la rédaction d'InfoMigrants, « En Pologne, des étudiants africains fuyant l'Ukraine enfermés dans des centres de détention », 24 mars 2022.



©WAL\_172619, LICENCE PIXABAY

*L'UE et ses Etats membres sont en train de démontrer avec l'Ukraine qu'ils ont d'immenses capacités d'accueil et que c'est d'abord une question de volonté politique. Il ne doit plus y avoir de tri aux frontières en fonction de la couleur de peau, de la religion ou de la nationalité. Nul ne doit être indésirable.*

- celles et ceux qui étaient en déplacement de courte durée (séjour de moins de trois mois, les dispensant de visas de longue durée) dans un Etat membre de l'UE;
- les réfugiés et apatrides bénéficiant d'une protection internationale obtenue avant le 24 février;
- les familles de toutes ces personnes.

Ces bénéficiaires de la protection temporaire en France auront un droit au séjour d'un an renouvelable, un accès immédiat à l'éducation pour leur(s) enfant(s), à la santé (le délai de trois mois pour bénéficier de l'aide médicale d'Etat-AME, mis en place par la loi Collomb de septembre 2018, ne sera pas appliqué), au travail (sans aucun délai de carence, contrairement aux demandeurs d'asile qui doivent attendre six mois pour demander une autorisation), et si besoin à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ainsi qu'aux allocations logement. Tant mieux.

Pour les autres résidents étrangers en Ukraine non européens, même s'ils avaient des titres de séjour en bonne et due forme, la situation est bien différente et d'une certaine façon inquiétante. Il s'agit notamment d'étudiants et de travailleurs de longue durée qui ne pourront obtenir le bénéfice de la protection temporaire que s'ils sont dans l'impossibilité d'un «retour dans des conditions sûres et durables» dans leur pays d'origine. Cette notion n'est explicitée ni par la décision du Conseil, ni dans l'instruction interministérielle. La décision est donc laissée à la «libre appréciation» des préfets et donc à leur pouvoir discrétionnaire, voire arbitraire. La CFDA<sup>(8)</sup> a justement rappelé dans un communiqué du 18 mars que l'appréciation des préfets ne devait pas se restreindre « [...] aux seuls risques pour la vie et la liberté [des intéressés], mais tenir compte du fait, conformément à une

décision du Conseil constitutionnel de décembre 2003<sup>(9)</sup>, que l'intéressé peut, en toute sûreté, accéder à une partie substantielle de son pays d'origine, s'y établir et] «y mener une existence normale, [c'est-à-dire notamment pouvoir] y travailler ou y étudier».

### **Des exilés triés et instrumentalisés**

Il ne fait aucun doute que les décisions vont être très différentes d'un département à l'autre et le pire est à craindre au regard des pratiques préfectorales et de l'application plus que discutable de notions avec lesquelles des parallèles peuvent être faits, comme celle de «pays sûrs», ces pays censés respecter les droits de l'Homme, dont les ressortissants ne peuvent obtenir le droit d'asile en France et vers lesquels ils peuvent être expulsés.

La situation est donc loin d'être la même pour toutes et tous, d'autant que des enquêtes ont montré que certains de ces réfugiés sont détenus dans des centres fermés, notamment en Pologne. C'est le cas par exemple de certains étudiants étrangers originaires de pays subsahariens<sup>(10)</sup>. De telles inégalités de traitement pour des personnes qui fuient la guerre, la même guerre, ne peuvent que nous révolter mais cela renvoie malheureusement à la situa-

**«Comment supporter cette indifférence vis-à-vis de celles et ceux qui meurent en Méditerranée, qui sont renvoyés dans l'enfer libyen ou refoulés depuis les quatre coins de l'UE? Y aurait-il des vies plus dignes d'être sauvées que d'autres, des personnes plus dignes d'être accueillies que d'autres?»**

**« Les personnes qui sont rejetées aux frontières européennes sont contraintes à la migration, à l'exil. Elles fuient guerres et conflits, persécutions, dégâts environnementaux, misère; aucune de ces causes de migrations contraintes, le plus souvent inextricablement mêlées, n'a de raison de valoir un meilleur accueil que d'autres. »**

tion de droit commun de tous les exilés dans les pays de l'UE, ce « deux poids, deux mesures », ce tri aux frontières européennes tant de fois dénoncé. Ainsi, il est difficile d'oublier qu'au moment du retour des Talibans au pouvoir en août 2021, les Etats européens ne se sont que peu mobilisés malgré les responsabilités d'un certain nombre d'entre eux, dont la France, dans la situation dans ce pays. Et ce fut pire en novembre 2021, lorsque quelques milliers de personnes, essentiellement des Kurdes d'Irak mais aussi des Yéménites, des Afghans, des Syriens et des Congolais (RDC) ont été bloqués aux frontières entre la Biélorussie et la Pologne. Il ne fait aucun doute que ces hommes, ces femmes et ces enfants ont été instrumentalisés par le sinistre Alexandre Loukachenko qui, comme d'autres avant lui (les dirigeants marocains et turcs notamment), a voulu faire pression sur l'UE qui venait de lui infliger un certain nombre de sanctions économiques. Mais était-ce à ces exilés de payer le prix de ce bras de fer? Certains y ont laissé la vie (au moins vingt personnes sont mortes d'hypothermie), d'autres ont été expulsés vers leur pays d'origine et d'autres encore sont toujours dans cet enfer. Et le 30 mars dernier, donc après l'invasion russe, trente-quatre personnes, parmi lesquelles quatre

femmes, dont une enceinte, six enfants de moins de 10 ans et un vieil homme, ont été bloquées sur une petite île au milieu du fleuve Evros, à la frontière entre la Turquie et la Grèce. C'est une décision de la Cour européenne des droits de l'Homme, saisie en urgence par l'association Border Violence Monitoring Network<sup>(11)</sup>, qui a permis de porter assistance à ces personnes.

### **La solidarité doit être la même pour tous**

Comment accepter cette inhumanité qui conduit nos gouvernements à refuser protection à certaines et certains en raison de leur religion ou de leur couleur de peau sans tenir compte, ni même examiner les menaces qui pèsent sur eux? Comment supporter cette indifférence vis-à-vis de celles et ceux qui meurent en Méditerranée (plus de quarante-mille, depuis le débat des années 2000), qui sont renvoyés dans l'enfer libyen (quatre-vingt-deux-mille en cinq ans) ou refoulés depuis les quatre coins de l'UE? Y aurait-il des vies plus dignes d'être sauvées que d'autres, des personnes plus dignes d'être accueillies que d'autres? Nos gouvernementaux sont en train de reconstituer une hiérarchie entre les êtres humains<sup>(12)</sup>. Cela rappelle des faits de sinistre mémoire, que l'on croyait à jamais éradiqués.

Celles et ceux qui sont rejetés aux frontières européennes sont le plus souvent les personnes qui ont le plus besoin de protection. Elles sont contraintes à la migration, à l'exil. Elles fuient guerres et conflits, persécutions, dégâts environnementaux, misère; aucune de ces causes de migrations contraintes, le plus souvent inextricablement mêlées, n'a de raison de valoir un meilleur accueil que d'autres.

Sachons utiliser ces circonstances pour exiger l'égalité de droits entre tous les étrangers et étrangères, toutes les personnes, qui sont contraintes à l'exil,

d'où qu'elles viennent. L'UE et ses Etats membres sont en train de démontrer qu'ils ont d'immenses capacités d'accueil et que c'est d'abord une question de volonté politique. Il ne doit plus y avoir de tri aux frontières en fonction de la couleur de peau, de la religion ou de la nationalité. Nul ne doit être indésirable. La solidarité ne peut être à géométrie variable, sinon elle perd tout son sens.

### **Une mise en perspective nécessaire**

A quoi riment ces politiques de rejet alors que nous, Européens et Européennes, nous pouvons nous déplacer et même nous installer quasiment partout dans le monde, sans difficulté? Il est vrai que l'on ne parle pas de migration quand celle-ci concerne des « Occidentaux » mais d'expatriation, et quand, dans les pays du Sud, nos compatriotes s'installent dans des quartiers français ou européens, on ne les accuse jamais de communautarisme. Pourtant, au prorata de la population de chaque continent, les Européens sont ceux qui migrent le plus: 61 millions pour un continent de 750 millions d'habitants, contre 38 millions d'Africains pour un continent d'1,2 milliard d'habitants, et plus de 100 millions d'Asiatiques pour 4,5 milliards d'habitants. Et les uns comme les autres se déplacent d'abord à l'intérieur de leur continent.

En cette période d'élections, il est sans doute utile de rappeler que les étrangers non européens ne représentent que 5% de la population européenne, toutes origines confondues, assez loin du « grand remplacement ». Sans migration, la population européenne aurait diminué d'un demi-million en 2019, et en 2020, en raison du ralentissement des mouvements de population dû au Covid, elle a diminué d'environ 300 000 personnes (passant de 447,3 millions le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 447 millions le 1<sup>er</sup> janvier 2022)<sup>(13)</sup>.

Il est temps d'en finir avec les rapports de domination Nord/Sud, avec cette xénophobie et ce racisme des politiques migratoires européennes qui séparent les habitants de la planète en fonction de leurs origines. A l'heure de la globalisation, il y a urgence à réaffirmer qu'il n'y a qu'une seule humanité et que, quel que soit le lieu d'où l'on vient, « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* »<sup>(14)</sup>. ●

(11) BVMN (réseau de surveillance de la violence aux frontières) est une association de volontaires au sein d'organisations de terrain actives dans l'assistance aux personnes exilées, créée en 2016.

(12) Voir « La solidarité à géométrie variable n'en est pas vraiment une », publié le 1<sup>er</sup> avril 2022 par Vicky Skoumbi sur son blog sur Mediapart.

(13) Source: Commission européenne, « Statistiques sur la migration vers l'Europe » ([https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-of-life/statistics-migration-europe\\_fr#RefugeesinEurope](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-of-life/statistics-migration-europe_fr#RefugeesinEurope)).

(14) Article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH).